

## REGLEMENT INTERIEUR

### Le LAB

#### - Laboratoire de fabrication numérique – Chartres-de-Bretagne -

#### PREAMBULE – LE CADRE DU LAB

- Le lieu, situé au sous-sol du Pôle Sud est mis à disposition par la ville de Chartres-de-Bretagne
- Les référents municipaux sont les suivants :
  - Pour la salle : Maud Cosson, directrice du Pôle Sud
  - Pour le suivi du projet : Aurélie Filoche, directrice du pôle Citoyenneté, vie associative et communication, Nathalie Bentz, élue déléguée à la citoyenneté et la démocratie participative, l'économie circulaire et la réduction des consommations.
- Les machines sont louées par la ville à l'association Familles rurales par la voie d'une convention de mise à disposition à titre payant. La liste des machines est indiquée en annexe 1. Le référent du projet pour l'association Familles Rurales est Jean-Daniel Lemerrier.
- Les machines sont utilisées par un groupe d'habitant.es mobilisés autour du projet dont les profils d'utilisateurs sont décrits dans ce règlement. Elles sont également utilisées par le public lors des animations « openlab » proposées par l'association « Les Petits Débrouillards »
- Un groupe whatsapp permet de faire le lien entre les habitant.es impliqués au lab et de favoriser les échanges.
- Une feuille de présence est mise à disposition des usager.es sur place. Les usager.es doivent noter leur temps de présence et l'utilisation des machines.

- Le lab entre dans le cadre des politiques de la ville autour de l'économie circulaire, de la culture technologique et industrielle, de la cohésion sociale et de l'intergénérationnel.

## ARTICLE 1 - LES 5 TYPES D'UTILISATEURS :

### 1.1. L'animatrice des Petits Débrouillards

La Ville a conventionné avec l'association Les Petits Débrouillards pour qu'ils animent un « open lab » par mois. Sur ces temps, l'animatrice peut accueillir du public et accompagner les usager.es sur l'utilisation des machines. L'apprentissage sera toujours privilégié et l'animatrice n'a pas pour mission de faire à la place de l'usager.e.

### 1.2. Les habitant.es\* référent.es :

\* peuvent être chartrain.es ou non chartrain.es

- sont validé.es "référent.es" par leurs pairs, familles rurales et la ville. Les critères pour être référent.es sont listés en annexe 2.

- peuvent venir non accompagné.es, sont identifié.es par l'équipe du Pôle Sud pour avoir la clé et accueillir d'autres habitant.es bénévoles.

- peuvent montrer comment fonctionnent les machines dont ils sont référent.es

- peuvent valider l'autonomie d'un.e usager.e sur une machine

- peuvent valider la capacité d'un.e usager.e à accompagner d'autres utilisateurs sur une machine

- Les référent.es sont :

Ronan Goas : imprimante 3D, Découpeuse laser, matériel électrique et connecté

Caroline Monnier : brodeuse numérique

Tanguy Le Bars : imprimante 3D, Découpeuse laser

Jean-Louis Roche : Matériel électronique et connecté, matériel informatique

La liste pourra être complétée en fonction de la désignation de nouveaux référents.

Les référent.es peuvent venir au lab sur les temps d'ouverture du Pôle Sud ou en présence de salarié.es en sollicitant la directrice du Pôle Sud en amont.

### 1.3. [Les usager.es autonomes](#)

- ont été identifié.es comme tel par les référent.es ou l'association les Petits Débrouillards, après que ces derniers aient validé des étapes de formation avec eux, étapes à définir pour chaque machine. (annexe 3) -
- ne peuvent pas venir seul.es au LAB. Le/la référent.e correspondant à la machine utilisée ou l'animatrice des Petits Débrouillards doit être présent.

### 1.4. [Les usager.es apprentis](#)

- sont en cours d'acquisition de compétences pour utiliser les machines, sont formé.es par les référent.es ou l'association Les Petits Débrouillards
- ne peuvent pas venir seuls au LAB. Le/la référent.e correspondant à la machine utilisée ou l'animatrice des Petits Débrouillards doit être présent.

### 1.5. [Les observateurs/trices](#)

- fréquentent le lieu, n'ont pas encore pratiqué
- ne peuvent pas venir seuls au LAB

## **ARTICLE 2 - UTILISATION, MAINTENANCE ET CONSOMMABLE**

Chaque usager.e s'engage à respecter le matériel et à l'utiliser conformément aux instructions des référent.es. L'usager.e est responsable de l'usage qu'il fait des équipements et de la surveillance des machines lors de leur fonctionnement. Les machines à commande numérique doivent uniquement être utilisées dans le cadre prévu par le constructeur. Il est strictement interdit de désactiver des systèmes de sécurité. Les utilisateurs doivent rester à proximité des machines durant leur fonctionnement.

Il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture au sein du LAB.

Toute problématique liée à la maintenance ou à la dégradation d'une machine doit être signalée au référent.e présent sur le site (habitant.e ou animatrice), qui en fera le relai auprès de l'association Familles Rurales.

Les référent.es des machines ou l'animatrice des Petits Débrouillard pourront solliciter l'association Familles Rurales pour la commande de matériaux consommables.

Les matériaux consommables, fournis par Familles Rurales dans le cadre de la convention, doivent être utilisés de manière raisonnée. Les usager.es privilégieront, lorsque cela est possible, des matériaux recyclés validés par les référents des machines correspondantes ou par l'animatrice.

Après chaque utilisation, les usager.es laissent l'espace de travail propre et opérationnel. Ils prennent soin de ne laisser aucun déchet et de vérifier que chaque équipement est présent et rangé à sa place.

Aucune modification des équipements ou environnements mobiliers et informatiques ne pourra être fait sans l'accord préalable de la Ville (travaux, déménagement, modification ou ajout de logiciel, paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des équipements.)

### **ARTICLE 3 - PARTAGE DES CONNAISSANCES**

La finalité d'un laboratoire de fabrication numérique est de rendre possible l'invention, pour cela les usager.es sont invités à « contribuer aux connaissances des autres ». Les usager.es sont invités à s'entraider pour la progression de chacun.

### **ARTICLE 4 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

Les catégories 2 et 3 d'usager.es mentionnés ci-dessus doivent prendre une adhésion à Familles rurales pour être assurées.

Les usager.es s'engagent à être titulaires d'une assurance responsabilité civile à jour.

Lorsque le lab est ouvert par des habitant.es référent.es, les ateliers sont réservés aux personnes majeures.

Lorsque le lab est ouvert par l'animatrice des Petits Débrouillards : Les mineur.es de moins de 12 ans fréquentant le lab doivent être accompagné.es, et utilisent le lieu et les machines sous la responsabilité d'un.e adulte. Les mineur.es de plus de 12 ans peuvent venir seuls.

L'association Familles rurales assure le matériel et sa maintenance.

L'association Les Petits Débrouillards assure ses salariés ainsi que l'activité proposée sur le temps qu'ils animent.

La Ville assure le local.

#### **ARTICLE 5 - ACCUEIL DU PUBLIC**

L'accueil de public est possible uniquement sur les temps d'ouverture du Pôle Sud, en présence d'un.e référent.e ou de l'animatrice des Petits Débrouillards. La capacité d'accueil de public est de 8 personnes au maximum.

#### **ARTICLE 6 - FINALITE DES OBJETS**

Le lab est un lieu d'expérimentation, ses ressources ne doivent pas être utilisées pour une fabrication d'objets en série. Avant de fabriquer plus de 10 objets identiques, les usager.es doivent en informer le/la référent.e ou l'animatrice.

#### **ARTICLE 7 - MONETISATION DES CREATIONS**

Les objets et autres créations conçus et fabriqués grâce aux ressources du lab n'ont pas vocation à être vendus.